

moyen de l'éviter, c'est de ne pas avoir son nom dans l'annuaire. De la sorte, on n'est pas victime, comme le sont certains, de ces coups de téléphone.

Il y a ensuite le problème du jury, des tribunaux, des magistrats par consentement, de la valeur de preuve de certains documents et de la manière d'administrer les preuves devant les tribunaux. Tous ces problèmes n'ont que peu ou pas d'importance. Sauf s'il s'agit d'un accusé qui, ignorant de ses droits, consent à un procès sommaire pour gagner du temps, comme on le lui explique souvent. Résultat, il écope d'une sentence plus longue qu'il n'aurait reçue autrement. Il y a ensuite la preuve fondée sur les condamnations précédentes. Il s'agit simplement de fournir un certificat et d'instruire un nouveau procès dans le cas de la détention préventive. A mon avis, c'est là un principe valable et j'aimerais que le ministre aille un peu plus loin. J'ai constaté que les récidivistes perdent l'espoir une fois qu'ils ont mérité d'être désignés sous ce terme. Ils perdent l'espoir. J'aimerais qu'on parle également d'une période de peine conditionnelle pour encourager le détenu à se réhabiliter, grâce à laquelle le condamné pourrait ainsi espérer qu'on révise, après cinq ou six ans, la sentence prononcée en lui donnant la possibilité de se réhabiliter s'il en a manifesté le désir. Cette réhabilitation et les modifications à la loi sur la libération conditionnelle de détenus sont également dignes d'approbation.

Je crois avoir traité ainsi l'ensemble de ces questions. J'ai rarement eu l'occasion de m'associer au ministre dans un concert de louanges destiné à célébrer les miracles des modifications prévues dans ce projet de loi. Je n'ai jamais éprouvé dans ma vie les craintes que j'éprouve aujourd'hui à propos des conditions actuelles. Le public s'inquiète, aux États-Unis et au Canada, de l'expansion extraordinaire de la criminalité. Le nombre des condamnations, à part les infractions aux règlements de la circulation, sont de plus en plus nombreuses dans notre pays. En 1957, le nombre des condamnations, abstraction faite des infractions mentionnées, s'est chiffré à 387,437 et, en 1966, année des chiffres les plus récents, il y en a eu 548,533. La criminalité augmente deux fois et demie plus vite que la population.

Les actes criminels sont passés de 31,000 en 1956 à 45,607 en 1966. Le nombre des jeunes délinquants a augmenté de 14,000 en l'espace de 17 ans. Il a plus ou moins triplé. Pendant la même période, la population a augmenté de 30 p. 100. On s'inquiète de cette indifférence à l'égard de la loi. Nous vivons à une époque où les individus se groupent pour devenir des groupes de pression. Ainsi, les

citoyens honnêtes se voient menacés de l'emprise d'une minorité qui refuse et défie la loi en faisant ce qu'elle condamne.

• (3.20 p.m.)

Nous vivons à une époque où, de plus en plus, c'est la pègre qui fait la loi. C'est pourquoi j'estime que les individus ont le droit de réclamer des changements. Mais il y a autant de différence entre l'agitation en vue d'obtenir un changement et le mépris de la loi, d'une part, qu'entre la liberté et la licence, de l'autre. L'anarchie organisée, qui n'est pas punie dans notre pays et, sauf dans des circonstances tout à fait particulières, ne l'est pas non plus aux États-Unis, compromet la liberté. Il faut sauvegarder le droit de contester, mais se défier du droit à la désobéissance civile. Qui ne voit le danger, pour la nation, de ces groupes qui, forts de leur nombre, prétendent que les dispositions de la loi doivent être abrogées pour eux parce qu'elles sont inacceptables pour le groupe auquel ils appartiennent. Cela devient une épidémie aux États-Unis notamment. Nous ne pouvons plus dire que le mal est circonscrit. Cet esprit d'anarchie, de mépris, envers les représentants de la police devient épidémique au Canada. Le refus des passants d'apporter la moindre aide aux agents de police qui remplissent leur devoir est devenu général. C'est une situation qui appelle les plus grands efforts non seulement du ministre, et du solliciteur général (M. McIlraith), mais encore des procureurs généraux des diverses provinces et des agents d'exécution des lois. Qu'allons-nous faire à ce sujet?

Et au moment même où notre pays est le théâtre de pareilles choses, nous permettons à des révolutionnaires de l'extérieur et à des prophètes de subversion politique d'entrer dans le pays. Nous leur avons ouvert les portes. Il y a peu, répondant à une question que je lui avais posée, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) a dit qu'il n'y avait pas de raison de refouler ces gens, même s'ils viennent au Canada pour prêcher un changement de gouvernement par la force, tant qu'ils ne s'adressent qu'à de petits groupes choisis et que leur message ne s'adresse pas à tous les Canadiens. Le Royaume-Uni en a jugé autrement. Il a fermé ses portes à plusieurs d'entre eux. La République française a pris le même parti, mais nous, nous avons levé toutes les barrières.

Nous laissons venir ici des agitateurs professionnels, des gens comme Jerry Rubin, Rapp Brown et Stokely Carmichael. Nous les autorisons à tenir publiquement au Canada des propos sanguinaires et le ministre de la